



## DECISION n°2025 01

Le Maire de NOGARO, Président de la Caisse des écoles

VU l'article L.2322-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 24/05/2020, modifiée le 24/01/2023, accordant à Monsieur le Maire, partie (13) des délégations définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui confiant ainsi certaines responsabilités.

VU la délibération du Conseil d'administration, prise en séance du 07/12/2023 sur l'application de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé le virement de crédits suivant :

**FONCTIONNEMENT – Dépenses**

011 - Art 60623	- 11 785,40 €
067 - Art 673	+ 11 784,40 €

**Article 2** : La présente décision après publication sera transmise au contrôle de légalité à Madame la Sous-préfète de CONDOM.

**Article 3** : Un compte rendu de cette décision et pièces annexes sera communiqué, conformément au code général des collectivités territoriales à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Fait à Nogaro, le 10 novembre 2025

Le Président,

Christian PEYRET

